

---

# AVIS

**Demandes d'agrément dans le cadre  
de l'ordonnance du 4/9/2008 relative  
au subventionnement des associations  
et des projets ayant pour objectif  
l'amélioration de l'environnement  
urbain et du cadre de vie en Région de  
Bruxelles-Capitale**

---

Demandeur	Bruxelles Environnement
Demande reçue le	19-11-25
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	28-01-26

## Préambule

Le 19 novembre 2025, le **Conseil de l'Environnement** (ci-après « le Conseil ») a été saisi de quinze demandes d'agrément introduites en vertu de l'article 2, §4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie, ainsi que de l'article 5 de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à ces dispositions, l'avis des organes consultatifs est sollicité préalablement à l'octroi d'un agrément aux associations concernées.

Les demandes d'agrément ont été introduites par les associations suivantes : Ambassadeurs d'expression citoyenne, Apis Bruoc Sella, BRAL, Coordination Senne, Coordination Environnement, Début des Haricots, Réseau des GASAP, GoodPlanet, Inter-Environnement Bruxelles, Pleine Terre, RABAD, Rencontre des Continents, Repair Together, Réseau IDée et Tournesol.

Pour être agréée, une association doit satisfaire à l'ensemble des conditions prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 4 septembre 2008, à savoir :

- Respecter la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
- Avoir son siège social dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Exercer de manière régulière des activités visant l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Compter au moins un an d'activité dans le domaine de l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale au moment de la demande d'agrément ;
- Tenir une comptabilité permettant le contrôle financier de l'affectation des subventions ;
- Produire annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités ;
- Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'association et de ses travailleurs salariés et bénévoles.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, tel que modifié par celui du 7 avril 2011, précise en outre que pour pouvoir être agréée, une association doit :

- Démontrer que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;
- Démontrer que ses missions de base s'inscrivent dans la durée ;
- Démontrer que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base.

## Avis

### 1. Considérations générales

Le **Conseil** salue la démarche du Gouvernement visant à accorder un agrément aux associations actives dans l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie, et en particulier la stabilité offerte par un agrément d'une durée de cinq ans. Cette durée permet aux associations de développer leurs missions de base dans un cadre plus prévisible, d'assurer une continuité de leurs actions et de renforcer leur rôle au sein du paysage environnemental bruxellois.

Les associations membres du Conseil concernées par une demande d'agrément, à savoir Inter-Environnement Bruxelles et BRAL, ne se sont pas prononcées sur leur propre demande.

### 2. Considérations particulières

#### 2.1 Les Ambassadeurs d'expression citoyenne

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	

Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	
---	---	--

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément des Ambassadeurs de l'expression citoyenne.

## 2.2 ApisBruocSella

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de ApisBruocSella.

## 2.3 BRAL

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du BRAL.

## 2.4 Coopération Senne

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	

A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Coordination Senne.

## 2.5 Coordination Environnement

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Coordination Environnement.

## 2.6 Le Début des Haricots

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du Début des Haricots.

## 2.7 Le Réseau des GASAP

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du Réseau des GASAP.

## 2.8 GoodPlanet

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	

Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de GoodPlanet.

## 2.9 Inter-Environnement Bruxelles (IEB)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	

Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	
---	---	--

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément d'Inter-Environnement Bruxelles.

## 2.10 Pleine Terre

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	

Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	
---	---	--

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Pleine Terre.

### 2.11 RABAD

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de RABAD.

## 2.12 Rencontre des Continents

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Rencontre des Continents.

## 2.13 Repair Together

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	

A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Repair Together.

## 2.14 Réseau IDée

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du Réseau IDée.

## 2.15 Tournesol

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
Est une asbl	x	
A son siège social à BXL	x	
Exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
A au moins 1 an d'activité	x	
Tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
Produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
Fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
Démontre que son objet social ou ses activités participent à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie	x	
Démontre que ses missions de base s'inscrivent dans la durée	x	
Démontre que ses missions de base impliquent un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base	x	

Vu le respect des conditions, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Tournesol.

\*

\*      \*